



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU MERCREDI 28 NOVEMBRE 2018**

Le 28 novembre deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S s'est réuni sous la Présidence de Madame Marie-Pierre SABOURIN, Vice-Présidente.

PRESENTS :

- Mesdames Marie-Pierre SABOURIN, Sylvie DANO, Anne-Hélène RIOU, Florence DE FRANCESCHI, Messieurs Alain JOSSE, Jean-Yves HINDRE, Didier MAURICE, Patrice BECK

ABSENTS EXCUSES :

- Mme Anne GALLO a donné pouvoir à Mme Sylvie DANO
- Mme Marie Annick HAUTIN a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre SABOURIN
- Mme Maryvonne TOR

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10

Date de convocation : 23 novembre 2018

Mme Anne-Hélène RIOU a été élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018.

**Bordereau n° 1
(2018/9/55) – PASSATION DES MARCHES RELATIFS AUX PRESTATIONS d'ASSURANCE PAR
LE centre communal d'action sociale (CCAS)**

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, 25-I.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, pour la passation des marchés relatifs aux prestations d'assurance pour la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Avé.

La consultation a été passée dans le cadre du groupement de commande constitué par la commune et le CCAS. La commune, en tant que coordonnateur du groupement, était chargée de la procédure de consultation.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'opération est réalisée par Risques Qualité Conseils (RQC) - 43/47, avenue de la Grande Armée - 75016 PARIS

Les prestations sont réparties en 6 lots, sans tranche, comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot
1	Dommages aux biens, bris de machines, tous risques informatiques et autres matériels
2	Responsabilité civile générale, individuelle accident
3	Flotte automobile et auto-mission collaborateur

4	Protection juridique de la collectivité, protection juridique des agents et des élus
5	Risques statutaires*
6	Responsabilité civile atteinte à l'environnement*

* Le lot 5 « Risques statutaires » et le lot 6 « Responsabilité civile atteinte à l'environnement » ne concernent que la commune.

Chaque marché est conclu pour une période de 6 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2019 et une échéance au 1er janvier. Les marchés peuvent être résiliés annuellement par chacune des parties.

A l'issue de la procédure, les représentants habilités de la commune et du CCAS doivent signer les marchés qui les concernent avec les opérateurs économiques retenus.

Au terme de la procédure, les marchés afférents ont été attribués par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, lors de sa réunion du 18 septembre 2018, aux opérateurs économiques suivants :

N° du lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant global de la prime provisionnelle annuelle en € TTC pour le CCAS
1	Dommages aux biens, bris de machines, tous risques informatiques et autres matériels	GROUPAMA	1 767,80 € TTC y compris variante 2 « tous risques expositions »
2	Responsabilité civile générale, individuelle accident	PNAS / AREAS	1 157,96 € TTC
3	Flotte automobile et auto-mission collaborateur	PNAS / BALCIA	194,75 € TTC
4	Protection juridique de la collectivité, protection juridique des agents et des élus	CFDP / JADIS	1 190,98 € TTC

DECISION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 2018/3/26 du 4 avril 2018 portant constitution du groupement de commandes par la commune de Saint-Avé et le CCAS de Saint-Avé pour la passation des contrats d'assurance,

VU la délibération n° 2018/3/27 du 4 avril 2018 procédant à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la passation des contrats d'assurance,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes du 18 septembre 2018,

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE les choix faits par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué entre la commune et le C.C.A.S., désignant les opérateurs suivants dans le cadre des marchés de prestations d'assurance :

N° du lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant global de la prime provisionnelle en € TTC pour le CCAS
1	Dommages aux biens, bris de machines, tous risques informatiques et autres matériels	GROUPAMA	1 767,80 € TTC y compris variante 2 « tous risques expositions »

2	Responsabilité civile générale, individuelle accident	PNAS / AREAS	1 157,96 € TTC
3	Flotte automobile et auto-mission collaborateur	PNAS / BALCIA	194,75 € TTC
4	Protection juridique de la collectivité, protection juridique des agents et des élus	CFDP / JADIS	1 190,98 € TTC

Article 2 : DIT que les crédits seront inscrits aux budgets 2019 du CCAS.

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement, Madame la Vice-Présidente, à signer, au nom et pour le compte du CCAS de SAINT-AVE, dans le respect des délais prévus au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés décrits ci-dessus avec les opérateurs économiques retenus, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Échanges :

Monsieur Jean-Yves HINDRE demande si ce sont des assureurs qui ont l'habitude de travailler avec les collectivités.

Madame Marie-Pierre SABOURIN confirme que oui.

Bordereau n° 2

(2018/9/56) – MISSION CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU MORBIHAN POUR UNE SOLUTION EN MATIERE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Par courrier du 15 novembre 2018, la société PILLIOT, courtier, a informé mettre fin au 31 décembre 2018 au contrat d'assurances des risques statutaires passé avec l'assureur CBL Insurance. Le courtier précise qu'il recherche un nouvel assureur en remplacement de la compagnie défaillante.

Cependant, compte tenu de l'incertitude d'être assuré au titre du risques statutaires au 1^{er} janvier 2019 et du délai court pour effectuer une mise en concurrence dans le respect du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est proposé de missionner le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56) afin d'agir au nom du CCAS pour trouver une solution en matière d'assurance des risques statutaires, selon les dispositions statutaires en vigueur relative aux missions des CDG en matière d'assurances des risques statutaires.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan a souscrit en effet un contrat groupe auprès de l'assureur CNP pour le compte de collectivités territoriales et établissements territoriaux. Ce dernier s'achève au 31 décembre 2019. Le cas échéant, selon les propositions qui seront présentées, le Conseil d'Administration sera invité à se prononcer sur l'inscription du CCAS dans ce dispositif pour une durée d'un an.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour le centre communal d'action sociale d'être assuré au titre des risques statutaires à compter du 1er janvier 2019,

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE de missionner le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) afin d'agir au nom du CCAS pour trouver une solution en matière d'assurance des risques statutaires, selon les dispositions statutaires en vigueur et les missions des CDG en matière d'assurances des risques statutaires.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette mission.

Bordereau n° 3**(2018/9/57) – BUDGET ANNEXE EHPAD 2018 - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Lors de la séance du Conseil d'administration du 4 avril 2018, le budget primitif 2018 de l'EHPAD Résidence du Parc a été voté sous forme d'Etat prévisionnel des Recettes et des Dépenses, conformément au décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016.

Par délibération n° 2018/4/40 du 13 juin 2018, le Conseil d'Administration a adopté la décision modificative n°1 intégrant le montant du forfait global de soins notifié par l'A.R.S. le 5 juin 2018.

Pour mémoire, l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (E.P.R.D.) retraçant les flux financiers de l'établissement remplace le budget prévisionnel classique et les principales règles budgétaires modifiées sont les suivantes :

- Les crédits ne sont plus limitatifs mais évaluatifs, sauf pour le groupe 2 « dépenses de personnel ».
- Un déficit prévisionnel peut être présenté s'il reste compatible avec le plan de financement.

Au vu de la projection des charges de personnel jusqu'à la fin de l'année 2018, considérant les charges supplémentaires liées à l'augmentation de l'absentéisme, ainsi que le renfort de 0,2 ETP pour l'infirmière coordinatrice depuis le mois d'avril, il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le groupe 2 « charges de personnel » pour 183 650 euros.

En contrepartie, il est constaté des recettes supplémentaires au groupe 1 « Produits d'exploitation » en recettes d'hébergement pour un montant de 60 150 euros, ainsi que des remboursements de charges de personnel par les assurances, inscrits au groupe 2 « autres produits d'exploitation » au compte 6419, supérieurs aux prévisions de 98 500 euros.

De plus, l'Agence Régionale de Santé octroie à l'Ehpad des crédits non reconductibles pour l'année 2018, pour un montant de 30 000 euros, soit 10 000 euros au titre du fonctionnement pour financer des dépenses de personnel non pérennes et 20 000 euros au titre des investissements de la section soins. Il convient donc d'inscrire 30 000 euros supplémentaires en recettes au groupe 1 « Produits d'exploitation » sur le compte 735111 « dotation Soins » et un montant de 20 000 euros en dépenses au groupe 3 « charges afférentes à la structure » au compte 68742 « dotation pour provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations »

Il est proposé de prendre en compte ces éléments par l'adoption de la décision modificative n° 2 détaillée dans le tableau ci-dessous, reprenant la synthèse de l'E.P.R.D. 2018.

COMPTE DE RESULTAT			
	EPRD suite DM n°1 2018	DM n°2 2018	<i>Observations Ecart DM n°2</i>
CHARGES			
GROUPE I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	360 750,00	360 750,00	
GROUPE II – Dépenses afférentes au personnel	1 700 814,84	1 884 464,84	+ 183 650 € de charges de personnel
GROUPE III – Dépenses afférentes à la structure			+ 20 000 € en « dotation pour provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations »
	393 551,80	413 551,80	
Total charges	2 455 116,64	2 658 766,64	+203 650€
RECETTES			
GROUPE I – Produits de la tarification et assimilés	2 362 372,74	2 452 522,74	+ 30 000 € dotations soins, crédits non reconductibles + 60 150€ produits hébergement
GROUPE II – Autres produits relatifs à l'exploitation	31 730,00	130 230,00	+ 98 500 € de remboursements de charges de personnel

GROUPE III –Produits financiers et produits non encaissables	2 880,00	2 880,00	
Total Recettes	2 396 982,74	2 585 632,74	+ 188 650 €
			Ecart DM n°2
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL	-58 133,90	- 73 133,90	
- Quote-part de subventions virées au résultat	- 2 400,00	- 2 400,00	
+ Dotations aux amortissements	+ 36 375,00	+ 36 375,00	
+ Dotations aux provisions		+ 20 000,00	
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	- 24 158,90	- 19 158,90	

TABLEAU DE FINANCEMENT		
	EPRD DM n°1	EPRD DM n°2
EMPLOIS	122 384,27	137 384,27
Insuffisance d'autofinancement	24 158,90	19 158,90
16-Remboursement des dettes financières	10 000,00	10 000,00
20-21-23- Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	88 225,37	88 225,37
<i>Dont nouvelles inscriptions budgétaires</i>	<i>84 060,00</i>	<i>84 060,00</i>
<i>Dont restes à réaliser 2017</i>	<i>4 165,37</i>	<i>4 165,37</i>
RESSOURCES	12 000,00	12 000,00
10-Augmentation des fonds propres	9 000,00	9 000,00
16-Augmentation des dettes financières	3 000,00	3 000,00
Variation du Fonds de roulement (prévisionnel)	- 110 384,27	- 105 384,27

FRNG estimé au 1^{er} janvier 2018	215 075,20	215 075,20
Variation du Fonds de roulement (prévisionnel)	- 110 384,27	- 105 384,27
FRNG prévisionnel au 31 décembre 2018	104 690,93	109 690,93

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action Sociale et des Familles, en ses articles L314-7 et R314-4 à R314-20,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services médico-sociaux,

VU la convention tripartite du 2 janvier 2006, renouvelée par délibération n°2012/1/16 du 27 janvier 2012,

VU la délibération n° 2018/3/25 du 4 avril 2018, adoptant le budget primitif de l'Ehpad Résidence du Parc

VU la délibération n°2018/4/40 du 13 juin 2018, adoptant la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'EHPAD,

VU la décision tarifaire n°937 de l'ARS modifiant le forfait global de soins pour 2018,

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VOTE la décision modificative n° 2 relative au budget EHPAD 2018, qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement	Nature	Montant
Groupe II « Dépenses afférentes au personnel »	62111 – Personnel administratif extérieur	+ 3 050,00
	64151 – Personnel non médical de remplacement	+ 125 000,00
	64511 – Cotisations URSSAFF	+ 34 000,00
	6473 – Allocations chômage	+13 000,00
	6488 – Autres charges diverses de personnel	+ 8 600,00
Groupe III « Charges relatives à la structure »	68742 - dotation pour provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	+ 20 000,00
Total dépenses d'exploitation		+203 650,00
Groupe I « Produits d'exploitation »	73531 - Produits de la tarification Hébergement »	+ 60 150,00
	735111 - Forfait global de soins	+ 30 000,00
Groupe II « Autres produits d'exploitation »	6419 – Remboursements salaires personnel non médical	+ 98 500,00
Total recettes d'exploitation		+ 188 650,00
Résultat d'exploitation	déficit ou excédent d'exploitation	- 15 000,00

Article 2 : ADOPTE le budget 2018 modifié présenté sous forme d'Etat prévisionnel des Recettes et des Dépenses (E.P.R.D) tel qu'annexé à la présente délibération, et dont les éléments principaux se déclinent comme suit :

COMPTE DE RESULTAT	
	DM n°2 2018
CHARGES	
GROUPE I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	360 750,00
GROUPE II – Dépenses afférentes au personnel	1 884 464,84
GROUPE III – Dépenses afférentes à la structure	413 551,80
Total Charges	2 658 766,64
RECETTES	
GROUPE I – Produits de la tarification et assimilés	2 452 522,74
GROUPE II – Autres produits relatifs à l'exploitation	130 230,00
GROUPE III – Produits financiers et produits non encaissables	2 880,00
Total Recettes	2 585 632,74
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL	- 73 133,90
- Quote-part de subventions virées au résultat	- 2 400,00
+ Dotations aux amortissements et aux provisions	+ 56 375,00
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	- 19 158,90

TABLEAU DE FINANCEMENT	
EMPLOIS	137 384,27
Insuffisance d'autofinancement	19 158,90
16-Remboursement des dettes financières	10 000,00
20-21-23- Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	88 225,37
<i>Dont nouvelles inscriptions budgétaires</i>	<i>84 060,00</i>
<i>Dont restes à réaliser 2017</i>	<i>4 165,37</i>
RESSOURCES	12 000,00
10-Augmentation des fonds propres	9 000,00

16-Augmentation des dettes financières	3 000,00
Variation du Fonds de roulement (prévisionnel)	- 105 384,27

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (FRNG)	
FRNG estimé au 1^{er} janvier 2018	215 075,20
Variation du Fonds de roulement (prévisionnel)	- 105 384,27
FRNG prévisionnel au 31 décembre 2018	109 690,93

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Échanges :

Monsieur Jean-Yves HINDRE suggère qu'un accompagnement par la médecine du travail soit effectué pour trouver des solutions face aux arrêts et accidents de travail qui augmentent les dépenses afférentes au personnel.

Monsieur Patrice BECK demande si le CHSCT a fait remonter quelques problèmes.

Madame Marie-Pierre SABOURIN répond que les élus et la direction sont vigilants à l'évolution de ces arrêts et accidents de travail. Une analyse des risques psychosociaux est en cours, de même que des formations sont proposées autant que possible aux agents. Ce constat fait écho à une problématique plus générale rencontrée dans de très nombreux Ehpad actuellement.

Bordereau n° 4

(2018/9/58) – BUDGET ANNEXE SAAD – EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le budget annexe du Service Aide à Domicile retrace toutes les opérations relatives aux activités d'aides à domicile assurées par le CCAS en tant que prestataire ;

L'année 2018 a été marquée par une augmentation de l'absentéisme des agents titulaires. Afin d'assurer l'activité du service, des renforts de personnel, non prévus au budget 2018, ont été nécessaires,

Il est ainsi nécessaire d'ouvrir des crédits au groupe 2 « dépenses afférentes au personnel » (chapitre 012) pour 12 600 euros.

En contrepartie, les absences de personnel ont généré des recettes supplémentaires de remboursement de salaires par les organismes sociaux à hauteur de 5 300 euros. Il est proposé d'ouvrir des crédits supplémentaires pour 5 300 euros en recettes du groupe 2 « autres produits d'exploitation » sur le compte 6419 « remboursements de charges relatives au personnel »

De plus, des recettes supplémentaires de facturation aux usagers sont attendues au groupe 1 « Produits relatifs à l'exploitation » (chapitre 017) en raison de l'accroissement de l'activité constatée en fin d'année. Il est donc proposé d'inscrire 7 300 euros de recettes supplémentaires au compte 73412 « Produits à la charge de l'usager ».

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action Sociale et des Familles, en ses articles L314-7 et R314-4 à R314-20,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services médico-sociaux,

VU la délibération n° 2018/3/25 en date du 4 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018 du budget annexe SAAD,

VU les besoins de crédits supplémentaires pour assurer l'activité du service d'aides à domiciles,

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : ADOPTE la décision modificative n° 1 relative au budget annexe SAAD pour l'exercice 2018, qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET ANNEXE SAAD – 2017 – DM1			
	chapitre	Intitulés des comptes	Total
Dépenses	012/groupe 2	6218 « autres personnels extérieurs »	+ 300,00
		64151 « Rémunération principale non titulaires »	+ 6 800,00
		64511 « Cotisations Urssaf non titulaires »	+ 2 000,00
		6488 « autres charges diverses de personnel »	+ 3 500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			+ 12 600,00
Recettes	017/groupe 1	73412 -« Produits à la charge de l'usager ».	+ 7 300,00
	018/groupe 2	6419 – « remboursements charges de personnel »	+ 5 300,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			+ 12 600,00

**Bordereau n° 5
(2018/9/59) – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS
PARENTS**

Par délibération n° 27/2008 du 15 février 2008, le Conseil d'Administration du CCAS approuvait la création du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP). Le service a ouvert en septembre 2008.

A la mise en place de cet accueil, un document rassemblant les règles de fonctionnement a été établi, qui a ensuite été modifié et adopté par délibérations n° 2012/8/129 du Conseil d'Administration du 28 septembre 2012 puis n° 2016/7/35 du Conseil d'Administration du 28 septembre 2016.

Des travaux de rénovation et d'agrandissement de la maison de l'enfance se sont déroulés entre septembre 2016 et juillet 2018.

Par ailleurs, certaines mentions du règlement intérieur sont à actualiser ou à ajouter au regard de l'évolution du service :

- /// Changement de lieu
- /// Changement de qualification d'une des accueillantes
- /// Complément d'articles : le paragraphe sur les assurances n'existait pas dans le règlement précédent
- /// Rajout concernant l'accueil des enfants plus grands

Le règlement modifié est joint à la présente délibération.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action sociale et des familles,

VU les délibérations n° 2012/8/129 du 28 septembre 2012 puis n° 2016/7/35 du 28 septembre 2016, révisant le règlement intérieur du LAEP,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser une nouvelle fois ce règlement,

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : ACCEPTE les modifications proposées, telles qu'elles figurent dans le document joint à la présente délibération

Article 2 : ADOPTE le nouveau règlement intérieur du LAEP.

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Bordereau n° 6 (2018/9/60) – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

Par délibération n° 2012/8/130 du 28 septembre 2012, le conseil d'administration adoptait les dernières modifications du règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Les travaux de rénovation et d'agrandissement de la maison de l'enfance se sont déroulés entre septembre 2016 et juillet 2018.

Par ailleurs, certaines mentions du règlement intérieur sont à actualiser ou à ajouter au regard de l'évolution du service :

- /// changement de lieux (et modification de l'évacuation des locaux)
- /// qualification des professionnelles
- /// augmentation du nombre de couchage mis à disposition
- /// assurances
- /// discrétion professionnelle

Le règlement modifié est joint à la présente délibération.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action sociale et des familles,

VU la délibération n° 2012/8/130 du 28 septembre 2012, révisant le règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser une nouvelle fois ce règlement,

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : ACCEPTE les modifications proposées, telles qu'elles figurent dans le document joint à la présente délibération

Article 2 : ADOPTE le nouveau règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Bordereau n° 7 (2018/9/61) – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE REUNION D'INFORMATION SUR LES DEFORMATIONS CRANIENNES CHEZ LE NOURRISSON

L'association Bébés Plagio 56 organise le jeudi 6 décembre 2018 de 19h30 à 23h une réunion d'information sur les déformations crâniennes chez le nourrisson, en partenariat avec le Relais Assistantes Maternelles de Saint-Avé.

Elle aura lieu dans la salle Olympe de Gouges en mairie.

La commune s'engage à :

- // mettre à disposition les locaux et le matériel (tables, chaises, écran...),
- // préparer la salle avant l'arrivée du public,
- // communiquer sur l'évènement, via ses supports de communication,
- // autoriser l'association à communiquer sur l'évènement sur ses supports habituels de communication.

L'association Bébés Plagio 56 s'engage à :

- // animer la réunion d'information sur la thématique prédéfinie,
- // communiquer sur l'évènement sur ses supports habituels.

La commune s'engage à verser la somme de 150 € pour financer l'intervention sur la soirée.

Tous les termes figurent dans la convention jointe à la présente délibération.

DECISION

VU le Code de l'Action sociale et des familles,

VU le projet de convention tel que joint à la présente délibération,

CONSIDERANT l'engagement du CCAS de Saint-Avé dans l'organisation de réunions d'information en lien avec la petite enfance,

CONSIDERANT le projet proposé par l'association Bébés Plagio 56,

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE les termes de la convention de partenariat avec l'Association Bébés Plagio 56 telle qu'annexée, pour la soirée du 6 décembre 2018 ;

Article 2 : AUTORISE la Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer ladite convention.

Échanges :

Monsieur Patrice BECK demande si cette réunion d'information fait suite à plusieurs cas dont nous aurions eu connaissance.

Madame Sylvie DANO répond que non, c'est l'association qui est venue à la rencontre du service petite enfance Cette réunion est un temps d'information et de prévention proposé aux familles.

Bordereau n° 8

(2018/9/62) – CONVENTION D'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE » CAF - MODIFICATION DU BULLETIN D'ADHESION AU SERVICE « CDAP »

La Caisse d'Allocations Familiales assure la gestion des prestations familiales et sociales. Dans le cadre de cette mission, elle fournit au CCAS de Saint-Avé l'accès à des données à caractère personnel telles que les types d'allocations perçues ou encore les montants alloués.

L'accès à ces données se fait actuellement par un portail appelé « Caf Pro ».

Le CCAS a signé la convention et le bulletin d'adhésion au service en décembre 2017. Ce bulletin d'adhésion fixe les différentes catégories de profils d'utilisateurs. Le CCAS se positionnait jusque-là sur le profil T1 – action sociale, qui permet d'avoir accès à l'ensemble des données de l'allocataire, et notamment aux ressources, nécessaires dans l'instruction des demandes d'aides financières.

Récemment, La CAF a fait parvenir par courrier un nouveau bulletin d'adhésion au service restreignant l'accès aux données des allocataires (profil T2 - accès uniquement au quotient familial pour le calcul des participations des familles).

En effet, en juin dernier, la CAF a reçu une instruction technique n° 2018-099 concernant l'attribution des profils T1 : « *Seul le travailleur social exerçant la fonction de référent unique pour l'insertion sociale des bénéficiaires du Rsa peut avoir accès à l'ensemble des données du dossier allocataire. Le CCAS n'est pas une collectivité territoriale mais un établissement public administratif communal ou intercommunal disposant d'une personnalité juridique propre (Article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles). Le travailleur social ne peut donc pas bénéficier d'un accès au profil T1 en raison de sa seule appartenance à un CCAS* ».

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT l'intérêt pour le CCAS de signer la convention relative à l'utilisation du portail « mon compte partenaire »,

Le conseil d'administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE les termes du nouveau bulletin d'adhésion joint à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer le document précité.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions que la commission permanente de secours a été amenée à prendre en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil d'Administration.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Pièces annexes :

Annexe bordereau n° 3 : Budget annexe EHPAD 2018 – Décision modificative n° 2

Annexe bordereau n° 5 Modification du règlement intérieur du lieu d'accueil Enfants Parents

Annexe bordereau n° 6 : Modification du règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles (RAM)

Annexe bordereau n° 7 : Convention de partenariat pour une réunion d'information sur les déformations crâniennes chez le nourrisson

Annexe bordereau n° 8 : Convention d'accès à « Mon compte partenaire » CAF – Modification du bulletin d'adhésion au service « CDAP »

- Tableau des décisions.